



Conseil national
de l'information statistique

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Intercommission Entreprises et stratégies de marché - Environnement et développement durable

Réunion du 21 novembre 2012

Projets d'enquêtes pour avis d'opportunité

<u>Enquête de branches dans les industries agroalimentaires, les exploitations forestières et les scieries</u>	<u>2</u>
<u>Enquête sur les pratiques culturelles en viticulture</u>	<u>7</u>
<u>Enquête sur les déchets dans le commerce et dans l'industrie</u>	<u>12</u>
<u>Enquête sur les investissements antipollution (Antipol)</u>	<u>16</u>

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUETE STATISTIQUE

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

Les enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires (IAA), les exploitations forestières et les scieries

1. Intitulé de l'enquête

Les enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires (IAA), les exploitations forestières et les scieries.

2. Service producteur

Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, est maître d'ouvrage pour l'ensemble des enquêtes de branche.

3. Service réalisant la collecte

Elles sont soit réalisées directement par le SSP, soit déléguées auprès d'organisations professionnelles agréées (OPA) par arrêté, ou auprès d'un établissement public agréé sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (FranceAgriMer - FAM).

4. Historique de l'enquête

Il s'agit de la reconduction des enquêtes de branche relevant de la compétence du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt dont la validité du label expire en 2013.

Les enquêtes de branche du SSP, comme celles de l'industrie hors IAA, sont reconductibles chaque année et sont visées par le Cnis tous les 5 ans. Elles avaient obtenu l'avis d'opportunité le 21 juillet 2008 (n°189/D130) et l'avis de conformité par le Comité du label du Cnis le 24 septembre 2008.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Le SSP élabore tous les ans un rapport sur la qualité des enquêtes de branche dans les IAA conformément à la « charte de qualité des enquêtes de branche dans l'industrie » validée par le Comité du label en mars 2001.

L'objectif de la charte est de définir des règles de bonnes pratiques pour les services enquêteurs réalisant des enquêtes de branche (SSP, Insee). Ces règles concernent les questionnaires, les unités enquêtées, la collecte, le contrôle et les estimations, les délais, les résultats, les moyens et le secret statistique.

Depuis 2003, le SSP transmet tous les ans un rapport au Comité du label du Cnis

Les données servant à l'IPI sont transmises à l'Insee tous les mois suivant un calendrier établi par la division ICA de l'Insee. Une info rapide est publiée mensuellement sur le site de l'Insee et une synthèse trimestrielle, ainsi qu'un bulletin contenant une partie des séries IPI, sont mises à disposition sur le site Agreste.

Les données individuelles Prodcom collectées par les Organisations professionnelles agréées sont introduites et traitées dans notre système d'information. Elles sont ensuite intégrées aux données collectées directement par le SSP pour l'élaboration des résultats agrégés par produits. Les données définitives sont transmises à Eurostat (via la division Espri de l'Insee) fin juin, conformément au règlement européen Prodcom. Des résultats définitifs rectifiés sont transmis à Eurostat fin septembre.

Les résultats définitifs des enquêtes Prodcom sont diffusés sur le site Agreste en juillet N+1 (et octobre N+1 pour les résultats définitifs rectifiés). Deux publications sont également mises en ligne gratuitement : un Agreste Primeur et un Agreste Chiffres et Données.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Les objectifs principaux des enquêtes sont de répondre :

- au règlement européen Prodcom (PRODUCTION COMMERCIALISÉE) n° 3924/91 du 19 décembre 1991,
- à la directive 96/16/CEE du 19 mars 1996 modifiée par la directive 2003/107/CEE du 5 décembre 2003 sur les statistiques laitières,
- au règlement du Conseil n° 1165/98 du 19 mai 1998 modifié en 2005 sur les statistiques conjoncturelles

Ils permettent également de fournir :

- un panorama des productions agroalimentaires et forestières
- des données pour alimenter l'indice de la production industrielle
- des informations supplémentaires aux organismes chargés des enquêtes déléguées

L'enquête a pour thème la production aux niveaux fins de la nomenclature pour les IAA, les exploitations forestières et les scieries, en évolution pour les enquêtes mensuelles, en niveau (volumes et valeurs) pour les annuelles.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

La demande émane

- de la Commission Européenne pour les parties du questionnaire sous règlement européen,
- du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires),
- des organismes professionnels et des établissements publics.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Il n'y a pas d'enquêtes administratives ou d'autres enquêtes statistiques sur ce sujet.

9. Insertion dans un système d'information

Les enquêtes de branche pour les IAA, les exploitations forestières et les scieries font partie du système d'information du SSP sur les industries agroalimentaires, les exploitations forestières et les scieries. Mais elles s'inscrivent aussi plus largement dans le dispositif global des enquêtes de branche qui permet de calculer l'Indice de la production industrielle pour une partie d'entre elles et de répondre au règlement Prodcom pour l'autre partie (dispositif des enquêtes de branche dont l'Insee est maître d'ouvrage pour la partie Industrie hors IAA).

Les questionnaires des enquêtes de branche du SSP peuvent être revus chaque année à la marge pour tenir compte de l'évolution de la production des entreprises, de la liste des produits Prodcom mais aussi des demandes d'informations des organisations professionnelles.

De nouvelles enquêtes IPI peuvent être mises en place pour améliorer le taux de couverture.

L'opportunité est demandée pour l'ensemble des enquêtes auprès des IAA, des exploitations forestières et des scieries.

10. Cible de l'enquête

Un peu plus de 12 900 entreprises ou établissements participent aux 144 enquêtes sur le champ des IAA, des exploitations forestières et des scieries, dont 38 sont réalisées par le SSP, 102 déléguées auprès des 18 OPA et 4 effectuées par FAM.

11. Champ de l'enquête

Sont concernées les sous-classes d'activités 10.11Z, 10.12Z, 10.13A, 10.20Z, 10.31Z, 10.32Z, 10.39A, 10.39B, 10.41A, 10.41B, 10.42Z, 10.51A, 10.51B, 10.51C, 10.51D, 10.52Z, 10.61A, 10.61B, 10.62Z, 10.71A, 10.72Z, 10.73Z, 10.81Z, 10.82Z, 10.83Z, 10.84Z, 10.85Z, 10.86Z, 10.89Z, 10.91Z, 10.92Z, 11.01Z, 11.03Z, 11.04Z, 11.05Z, 11.06Z, 11.07A, 11.07B, 20.59Z, 21.20Z et 46.33Z de la NAF Rév.2

ainsi que les sous-classes 02.20Z, 16.10A, 16.10B, 16.22Z et 16.24Z pour la partie exploitations forestières et scieries.

12. Champ géographique de l'enquête

Entreprises ou établissements situés en France métropolitaine y compris les DOM pour le règlement Prodcom

13. Bases de sondage, échantillonnage

Concernant les enquêtes Prodcom, sont interrogées les entreprises occupant au moins vingt salariés et qui fabriquent physiquement les produits figurant sur la liste Prodcom. Toutefois, pour garantir une couverture de 90 % sur l'ensemble de chaque classe à quatre chiffres de la Nomenclature d'activités des Communautés Européennes (NACE) imposée par le règlement, l'enquête doit, dans bien des cas, aller au-delà et inclure l'ensemble des entreprises quelles que soient leur taille.

Les enquêtes IPI couvrent au moins 80% de la production par produit.

14. Mode de collecte

Dès à présent, les enquêtes Prodcom et IPI réalisées directement par le SSP sont collectées majoritairement par Internet. Le taux de réponse internet atteint 80% pour Prodcom et 95% pour l'IPI. Celles réalisées par les organismes professionnels agréés sont collectées principalement par courrier ; cependant 11 d'entre eux effectuent cette collecte par internet.

Pour l'ensemble des enquêtes Prodcom, le taux de réponse atteint 97 %.

Conformément aux mesures de simplifications administratives pour les entreprises souhaitées par l'État (suite à une concertation entre les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi -*Directe*- et les entreprises), et principalement la dématérialisation des enquêtes de la statistique publique, le SSP s'engage dans la mise en place d'un outil générateur unique de collecte de données dématérialisées pour l'ensemble de ses enquêtes de branches (y compris celles déléguées aux OPA et à FAM). L'ensemble de ces enquêtes seront dématérialisées fin 2014.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

Les enquêtes Prodcom sont annuelles et se déroulent au cours du premier semestre. Les enquêtes IPI sont réalisées mensuellement.

16. Contraintes imposées à l'enquêté

D'après les toutes premières indications des enquêtes Prodcum du SSP (suite à l'intégration dans les questionnaires de la campagne 2012 de la question sur le temps passé par l'entreprise pour répondre à l'enquête), le temps de remplissage du questionnaire est compris entre 1h et 1h30 pour l'enquête Prodcum. Il est nettement moindre pour une enquête IPI qui ne comporte en général que quelques lignes.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Les questionnaires sont élaborés en partenariat par les statisticiens du SSP, de l'Insee, des organismes professionnels agréés et de FranceAgriMer. Ils sont ensuite soumis à l'avis de l'Insee (division ICA).

Toutes ces enquêtes sont soumises à la charte de qualité des enquêtes de branche pour laquelle un rapport est produit chaque année depuis 2003 et dont le dernier rapport sera présenté au comité du label pour le renouvellement du label.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats des enquêtes continueront à être exploités et diffusés comme les années précédentes (cf le point 5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits).

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements, quartiers, autre niveau local)	Remarques
Données servant à l'IPI			
1	Tous les mois selon un calendrier établi par l'Insee	France métropolitaine	Envoi à l'Insee
3	Chaque trimestre	France métropolitaine	Synthèse trimestrielle diffusée sur le site Agreste
Données Prodcum			
1	Fin juin n+1	France entière	Transmission à Eurostat des résultats définitifs
1	Fin septembre n+1	France entière	Transmission à Eurostat des résultats définitifs rectifiés

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements, quartiers, autre niveau local)	Remarques
2	Juillet n+1	France entière	Tableaux détaillés sur le site Agreste pour les résultats définitifs
2	octobre n+1	France entière	Tableaux détaillés sur le site Agreste pour les résultats définitifs rectifiés
3	Septembre n+1	France entière	Agreste Primeur
2	Décembre n+1	France entière	Agreste Chiffres et données

* Type de diffusion

1 - Alimentation de processus aval : *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*

2 - Données détaillées : *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)*

3 - Chiffres clés, principaux résultats : *"4 pages", indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses, publications de références, éventuellement multisources...

5 - Valorisation, communication : *site internet dédié, séminaire, conférence...*

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Pour le SSP :

- enquêtes Prodcum directes : 1 agent à temps plein
- coordination des OP et enquêtes Prodcum déléguées : 1 agent à temps plein, 3 à temps partiels dont une personne souvent amenée à prendre en charge la gestion d'autres enquêtes effectuées par le ministère
- enquêtes IPI : 1 agent à temps plein et 3 à temps partiels
- pour les OPA : en moyenne quelques journées par mois excepté pour 3 OPA et FranceAgriMer qui mobilisent une personne à temps plein.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les pratiques culturales en viticulture (PK viti 2014)

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sur les pratiques culturales en viticulture (PK viti 2014).

2. Service producteur

Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales et animales.

3. Service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

4. Historique de l'enquête

Les enquêtes sur les pratiques culturales des agriculteurs seront reconduites dans le programme à moyen terme 2014-2018 de la statistique agricole. Elles constituent un outil majeur d'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. Dans l'édition de 2001, ces enquêtes n'étaient faites que dans le domaine des grandes cultures et des prairies. En 2006, une enquête viticulture a été réalisée pour la première fois en complément de l'enquête quinquennale sur les grandes cultures et les prairies.

Le plan d'action Ecophyto 2018 du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides, prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la reconduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les DOM, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires, restreintes aux pratiques phytosanitaires, pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes.

L'enquête sur les pratiques agricoles en viticulture fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et phytosanitaires de 2011. Elle répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto 2018 qui vise notamment à caractériser les pratiques phytosanitaires et mesurer des indicateurs de pression phytosanitaire.

Par ailleurs, elle permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

Elle apporte enfin des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne dite « Nitrates ».

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

La précédente enquête portant sur le seul volet phytosanitaire s'est déroulée entre le 16 mai et le 15 juillet 2010. A l'issue de la collecte, 6 596 parcelles viticoles ont été enquêtées. L'enquête s'est déroulée sans difficultés majeures sur le terrain. Seules 2 % des parcelles n'ont pu être enquêtées en raison d'un refus de répondre. La diffusion comprendra au niveau national deux publications ainsi que des publications régionales. Des tableaux présentant les principaux résultats seront mis en ligne sur le site agreste du ministère. Un bilan complet de l'enquête sera également réalisé. D'ores et déjà, les résultats sont utilisés dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'enquête a pour objectif de décrire les pratiques culturales et d'exploitation des viticulteurs pour mesurer notamment des indicateurs de suivi de l'usage des produits phytosanitaires dans le secteur de la vigne. Deux ensembles sont concernés :

- le premier vise à reconstituer l'itinéraire technique suivi pour la vigne : engagement à respecter un cahier des charges particulier, précédents culturels, préparation du sol, semis, fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, rendement...

- le second concerne l'usage des produits phytosanitaires : type de pulvérisateur, maniement des produits phytosanitaires, traitements...

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

La demande émane du service en charge du pilotage du plan d'action Ecophyto 2018 qui vise à réduire si possible de 50 % l'usage des pesticides d'ici 2018. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture a demandé au SSP de poursuivre les enquêtes débutées en 2006 afin de suivre les pratiques culturales de ce secteur.

Par ailleurs, cette enquête permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Il n'y a pas d'autres sources disponibles actuellement sur la conduite de l'itinéraire technique et sur l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture.

9. Insertion dans un système d'information

L'enquête s'insère dans le programme des enquêtes du SSP. Elle fait partie d'un ensemble d'enquêtes sur les pratiques culturales. Ce dispositif comprend des enquêtes quinquennales et des enquêtes intermédiaires, restreintes aux seules pratiques phytosanitaires, en cohérence avec les objectifs du plan d'action Ecophyto 2018 (cf. point 4. Historique de l'enquête).

Cette enquête apportera une information sur l'évolution des pratiques depuis 2006. Elle sera valorisée par le ministère en charge de l'agriculture (dont le SSP), et sûrement par des chercheurs.

Elle sera reconduite environ tous les 5-6 ans. Une enquête « intermédiaire » ne portant que sur le seul volet relatif aux produits phytosanitaires sera intercalée entre deux enquêtes sur les pratiques culturales

en viticulture. L'opportunité est demandée pour l'enquête sur les pratiques culturelles en viticulture de 2014.

10. Cible de l'enquête

L'unité de collecte est la parcelle. L'interrogation est faite auprès de l'exploitant de la parcelle. Le nombre de parcelles enquêtées est estimé à 6 500 environ.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

L'enquête concerne toutes les exploitations ayant des surfaces en vigne pour l'élaboration de vin. Ne sont pas concernées les exploitations avec des surfaces en raisin de table.

12. Champ géographique de l'enquête

L'enquête est prévue dans les principaux bassins de production viticole. Le champ géographique est déterminé par vignoble ou regroupement de vignobles. Neuf ensembles géographiques ont été déterminés : Alsace, Beaujolais, Bordelais, Bourgogne, Champagne, Charentes, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Val de Loire et Midi-Pyrénées. Il s'agit des mêmes vignobles déjà interrogés en 2011 dans l'enquête intermédiaire sur les pratiques phytosanitaires en viticulture.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Les unités enquêtées seront issues du casier viticole informatisé (CVI) de l'année 2013. Ce fichier administratif tenu par les services des Douanes rassemble toutes les parcelles plantées en vigne.

14. Mode de collecte

La collecte sera réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs des services régionaux de l'information statistique et économique auprès des exploitations qui auront été tirées et constitueront l'échantillon à enquêter.

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte est programmée pour mars-avril 2014.

16. Contraintes imposées à l'enquêté

L'enregistrement des pratiques culturelles est largement répandu. L'enquêté dispose donc des données nécessaires à l'enquête. La durée de réponse au questionnaire est estimée au maximum à 1 heure.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Un comité des utilisateurs sera créé pour examiner le questionnaire de l'enquête. Il comprendra des représentants des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, des organisations de producteurs, de FranceAgriMer, d'instituts techniques et des Srise.

De plus, un comité de pilotage est créé : il regroupe notamment des services du ministère de l'agriculture (en particulier la direction générale de l'alimentation en charge de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 et la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires) et des services du ministère en charge de l'écologie. Il se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements)	Remarques
1	Fin 2014	France entière, régions	Données valorisées dans le cadre du plan Ecophyto 2018
2	Début 2015	France entière, régions	Données détaillées sous forme de tableau pour tout public
3	Début 2015	France entière, régions	Agreste Primeur

* Type de diffusion :

1 - Alimentation de processus aval *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*

2- Données détaillées, *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)...*

3 - Chiffres clés, principaux résultats "*4 pages*", *indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses publications de références, éventuellement multisources

5 - Valorisation, communication *site internet dédié, séminaire, conférence...*

Les résultats de cette enquête pourront être utilisés notamment, par l'administration et les organismes techniques et de recherche, pour établir des indicateurs sur l'utilisation de produits phytosanitaires en viticulture.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Moyens humains : 1 responsable d'enquête (1 ETP niveau A) en administration centrale + 10 ETP en régions.

Moyens financiers : budget d'environ 750 000 € prévu avec un cofinancement par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et MAAF dont environ 300 000 € pour la collecte.

Procédures particulières :

Néant.

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE SUR
La production de déchets non dangereux dans le commerce
POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ
(L'avis d'opportunité est demandé pour une période de cinq ans)

1. Intitulé de l'enquête

« Enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce ».

2. Service producteur

Insee, département des synthèses sectorielles, division enquêtes thématiques et études transversales

3. Service réalisant la collecte

Insee Pôle SSNE (Service de Statistiques Nationales d'Entreprises) de la Direction régionale de Basse-Normandie.

4. Historique de l'enquête

Il s'agit ici d'une demande d'opportunité dans le cadre d'une reconduction après expiration de la durée de validité du label (le dernier passage au label a eu lieu en 2006).

La 1^{ère} enquête déchets du commerce a été réalisée par l'Insee en 2007 sur 2006, elle s'inscrivait dans la suite de l'enquête réalisée en 2005 par l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

L'échantillon de l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce réalisée par l'Insee en 2006 est composé de 2 000 établissements des divisions 46 et 47 ayant 50 salariés ou plus. Tous les établissements de 500 salariés ou plus sont sélectionnés.

Le taux de réponse avoisinait 84 %.

Les résultats et une fiche qualité de l'enquête sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.
Pour les résultats : rubrique -> Thèmes -> commerce -> Caractéristiques du commerce-> études et analyses ;

Pour la fiche qualité : rubrique -> Définitions et méthodes -> Sources et méthodes -> Déchets / voir Déchets non dangereux des grands établissements commerciaux en 2006 (Enquête sur les).

6. Objectifs généraux de l'enquête - principaux thèmes abordés

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements du commerce de gros et de détail.

Outre des informations concernant l'établissement enquêté (Siret, Activité [code APE], adresse et effectif salarié), les enquêtes porteront sur la production des différentes catégories de déchets non dangereux en milliers de tonnes. Des informations concernant la destination et le mode de traitement de ces déchets seront également demandées. Enfin, il est prévu d'intégrer des questions d'ordre qualitatif sur les modes de gestion et de suivi des déchets.

L'enquête ne porte que sur les déchets non dangereux. Pour les déchets dangereux, le SOeS (Service de l'observation et des statistiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) procédera à une exploitation centralisée de la source administrative que constituent les déclarations annuelles aux DREAL.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Le règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N°2150/2002) du 25 novembre 2002, modifié le 27 septembre 2010 (UE N°849/2010), demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la Nace Rev 2. Pour le commerce, l'ensemble de la section G « commerce » est concerné. Le règlement demande également de fournir des informations relatives à la valorisation et l'élimination de ces déchets (Annexe II).

Le règlement comporte une obligation de réponse biennale : la première année de référence étant 2004. Différents moyens sont possibles pour recueillir les informations : soit une enquête spécifique ou soit des procédures d'estimation (pour les années 2008 et 2010, il n'y a pas eu d'enquêtes, l'Insee a réalisé des estimations). Pour la France, c'est le SOeS qui est chargé de rassembler l'ensemble des données auprès de différents organismes. L'Insee est sollicité pour les déchets non dangereux de l'industrie (voir ci-dessous) et du commerce (hors commerce et réparation automobile).

La nomenclature des déchets comporte 29 catégories de déchets non dangereux (banals), y compris les déchets organiques (origine animale et végétale).

Par rapport à cette nomenclature un certain nombre de simplifications seront apportées dans l'enquête Insee, lorsque des déchets sont très spécifiques et relatifs à des activités particulières (exemple : les déchets des activités de soins) et/ou lorsqu'il existe des informations administratives ou techniques fiables sur leurs volumes de production annuels.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant pour les entreprises, environnemental mais aussi économique et financier. L'enquête fournira des informations nécessaires pour produire certains des indicateurs de suivi sur les déchets prévus par la loi dite « Grenelle 1 ».

8. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Cette enquête s'inscrit dans la suite de celle réalisée en 2007 sur les déchets non dangereux du commerce de gros et de détail produits en 2006. Elle sera conduite parallèlement à une enquête sur le champ de l'industrie qui bénéficie des avis d'opportunité et de conformité délivrés pour 5 ans en 2009 (la dernière enquête sur le champ de l'industrie ayant été réalisée en 2009 sur l'année 2008).

Par ailleurs, cette enquête s'insère en complément d'autres sources, administratives ou techniques, et d'études ayant les mêmes objectifs mais ne couvrant que partiellement le champ sectoriel ou la nomenclature de déchets du règlement européen.

9. Insertion dans un système d'information

La collecte de l'enquête déchets commerce sera réalisée par l'Insee tous les quatre ans avec une estimation intermédiaire tous les deux ans. Cette enquête s'inscrit dans un ensemble d'enquêtes portant sur le thème de l'environnement et de l'énergie. Figurent parmi ces enquêtes : l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI), l'enquête sur les consommations d'énergie dans le tertiaire (Ecet), l'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol) et l'enquête ponctuelle réalisée fin 2011 sur les entreprises et le développement durable en terme environnemental, social et sociétal (EnDD).

10. Cible de l'enquête

L'enquête sur la production de déchets non dangereux du commerce est réalisée auprès des établissements, car c'est à ce niveau que les informations sont disponibles. En outre, le règlement européen cible l'unité locale ou l'unité économique. L'échantillon actuellement de l'ordre de 2 000 unités, pourrait être augmenté pour atteindre environ 5 000 unités, en raison des extensions envisagées auprès des établissements de 20 salariés et plus, voire de 10 salariés (la dernière enquête portait sur les établissements de 50 salariés ou plus). Une étude sera menée pour en déterminer la taille par le département méthodes statistiques de l'Insee.

11. Champ de l'enquête

Les unités enquêtées sont les établissements ayant un code NAF 46 (commerce de gros) ou 47 (commerce de détail).

12. Champ géographique de l'enquête

France entière. Aucune extension régionale n'est envisagée.

13. Bases de sondage

La base de sondage est le répertoire Sirene.

La méthode d'échantillonnage sera la même qu'actuellement : stratification par secteur d'activité et taille d'unité locale, exhaustivité au-delà d'un certain seuil.

14. Mode de collecte

Par internet et voie postale à la demande de l'établissement.

15. Date et périodicité de la collecte

Tous les quatre ans, la collecte des enquêtes débutera en juin. Sa durée sera de l'ordre de 4 mois, y compris 2 ou 3 relances.

16. Contraintes imposées à l'enquêté

Le temps de réponse peut varier en fonction de la taille de l'établissement et de son organisation interne pour le suivi des déchets. Le temps de réponse médian visé est de trente minutes, comme en 2006.

17. Instances de concertation (comitologie)

Un comité de concertation est mis en place. Il comprend des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs du commerce, ainsi que des experts du domaine des déchets. Il s'est réuni la dernière fois le 18 juin 2012.

Un comité de pilotage interne préparera les réunions de concertation à venir et assurera ensuite la préparation et le suivi des tests et des opérations statistiques.

Ces instances sont communes à celles de l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats seront mis à disposition sur internet.

Une restitution par secteur sera faite aux établissements enquêtés.

Une publication du type « 4 pages » sera réalisée.

Les données sont par ailleurs utilisées pour répondre à un règlement européen (cf. point 7 ci-dessus): le règlement RSD (2150/2002), avec comme échéance juin N+2 pour le SoeS (transmission des données par l'Insee en avril).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Pour la collecte d'une année (y compris la préparation) : 0,5 ETP de cadre A (DG et DR), 4 ETP de cadre B et C. Le budget d'affranchissement prévu avoisine 7 500 euros, et celui de téléphone 800 euros.

**FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE ANNUELLE SUR
Les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement» (Antipol)**

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ
(L'avis d'opportunité est demandé **pour une période de cinq ans**)

1. Intitulé de l'enquête

« Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement » annuellement.

« Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement » tous les 3 ans, lorsqu'il y a également l'interrogation sur les dépenses courantes.

2. Service producteur

Insee, département des synthèses sectorielles, division enquêtes thématiques et études transversales, pour la partie industrie hors industrie agroalimentaire.

SSP (service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières, pour l'industrie agroalimentaire et scieries.

SOeS en cas d'interrogation du bâtiment et des transports.

3. Service réalisant la collecte

Pour l'enquête Insee : Insee, Service de statistiques nationales d'entreprise (Direction régionale de Basse Normandie).

Pour l'enquête SSP : SSP, Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, Bureau des statistiques structurelles environnementales et forestières.

Il est envisagé que la collecte soit assurée en totalité par l'Insee à court terme.

4. Historique de l'enquête

Il s'agit ici d'une demande d'opportunité dans le cadre d'une reconduction après expiration de la durée de validité du label (le dernier passage au label a eu lieu en 2006) sur le champ de l'industrie.

L'enquête sur les études et investissements pour protéger l'environnement dans l'industrie est réalisée par le service statistique public depuis l'année de référence 1991. En 1996 a été intégré un module sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement, il a été repris tous les 3 ans depuis 2002. Limité jusqu'en 2005 aux établissements appartenant aux secteurs les plus polluants, son champ a été ensuite élargi à l'ensemble des secteurs des industries manufacturières (hors artisanat commercial), à la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur d'eau, d'air conditionné et aux industries extractives (hors houille, lignite, hydrocarbures). Deux enquêtes sont actuellement réalisées ; l'une par l'Insee, sur les secteurs de l'industrie hors IAA et hors scieries, l'autre par le SSP, sur les secteurs des IAA et des scieries.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

L'échantillon de l'enquête sur les études et investissements pour protéger l'environnement réalisée par l'Insee est composé de 10 000 établissements producteurs de 20 salariés ou plus. Tous les établissements de 250 salariés ou plus sont sélectionnés. Le taux de réponse avoisine 85 %. L'échantillon de l'enquête sur les études et investissements pour protéger l'environnement réalisée par le SSP est composé de 2 000 établissements producteurs de 20 salariés ou plus. Tous les établissements de 100 salariés ou plus sont sélectionnés. Le taux de réponse est supérieur à 95 %.

Les résultats et une fiche qualité de l'enquête réalisée à l'Insee sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr (pour les résultats : rubrique -> Thèmes -> Industrie-IAA-Construction -> Industrie -> données détaillées, pour la fiche qualité : rubrique -> Définitions et méthodes -> Sources et méthodes -> Antipol / voir Investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement (Enquête sur les) / Antipol.

Les résultats détaillés sur les IAA sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/environnement/>

6. Objectifs généraux de l'enquête - principaux thèmes abordés

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Outre des informations concernant l'établissement enquêté (Siret, Activité [code APE], adresse et effectif salarié), l'enquête portera sur :

- les montants d'études réalisées pour protéger l'environnement par domaine (eaux usées, déchets hors radioactifs, protection de l'air et du climat, bruits et vibrations, sols - eaux souterraines et de surface, sites - paysages et biodiversité et autres) ; en distinguant les études en prévision d'un investissement, des autres études (études d'impact, audit).

- les montants des investissements réalisés pour protéger l'environnement par nature (pré-traitement- traitement et élimination, mesure et contrôle, recyclage - tri et valorisation, préventions des pollutions) et par domaine ; en distinguant les investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement des achats d'équipement de production plus performants en matière environnementale.

- les dépenses courantes réalisées pour protéger l'environnement par type (achats de services, coûts internes) et par domaine. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement des équipements entièrement dédiés à l'environnement ; de paiements de redevance, taxes ou cotisations diverses et / ou de dépenses en management environnemental, soit au sein de l'établissement soit via un prestataire extérieur.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Le règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (CE N°251/2009) du 11 mars 2009, demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, par activité et par taille d'entreprise.

De plus, le SOeS (Service de l'observation et des statistiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour en élaborer les comptes. Ces comptes s'inscrivent désormais dans le cadre d'une obligation européenne et non plus d'une simple transmission volontaire des résultats.

Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

8. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Il n'existe pas de données alternatives portant sur l'investissement lié à l'environnement dans le domaine industriel. Il n'y a de recouvrement avec aucune autre source.

9. Insertion dans un système d'information

La collecte d'Antipol réalisée par l'Insee est annuelle, de même que celle réalisée par le SSP. Ces enquêtes s'inscrivent dans un ensemble d'enquêtes portant sur le thème de l'énergie et de l'environnement. Figurent parmi ces enquêtes : l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI), l'enquête sur les consommations d'énergie dans le tertiaire (Ecet) actuellement en cours de collecte et les enquêtes apériodiques sur les déchets dans l'industrie et le commerce dont la prochaine est prévue en 2013 sous réserve de l'accord du CNIS.

10. Cible de l'enquête

L'enquête Antipol est réalisée auprès des établissements, car c'est à ce niveau que les dépenses sont disponibles. En outre, le règlement européen cible l'unité locale ou l'unité économique. Il s'agit des établissements de plus de 20 salariés, ayant un code NAF appartenant aux sections B, C, D, E, F, H (hors divisions 52 et 53). L'échantillon actuellement de l'ordre de 12 000 unités, 10 000 pour l'enquête Insee et 2 000 pour celle du SSP, pourrait être légèrement augmenté pour atteindre environ 14 000 unités, en raison des extensions envisagées auprès des nouveaux secteurs et des établissements de moins de 20 salariés. Une étude sera menée pour en déterminer la taille par le département méthodes statistiques de l'Insee.

11. Champ de l'enquête

A la demande du SOeS, il est envisagé d'intégrer dans le champ les secteurs de la construction et des transports dans l'enquête.

Sur l'industrie, l'Insee et le SSP envisagent de compléter le champ pour couvrir l'ensemble du secteur, en intégrant dans leurs enquêtes les industries d'extraction de houille, lignite et d'hydrocarbures, l'artisanat commercial, la fabrication de produits à base de tabac ainsi que le captage, le traitement et la distribution d'eau, et tous les établissements de 10 à 19 salariés de ce champ.

12. Champ géographique de l'enquête

France entière. Aucune extension régionale n'est envisagée.

13. Bases de sondage

Pour l'Insee, la base de sondage est le répertoire Ful (Fichier unique de lancement d'enquêtes industrie). Pour le SSP, l'enquête est effectuée sur la base du Répertoire et Base d'Unités Statistiques (Rebus). En cas de reprise par l'Insee, la base de sondage sera identique, articulée sur Sirius.

La méthode d'échantillonnage sera la même qu'actuellement : stratification par secteur d'activité et taille d'unité locale et optimisée (allocation de Neyman) sur les montants des études et des investissements de l'enquête N-1, exhaustivité au-delà d'un certain seuil.

14. Mode de collecte

Par internet et voie postale à la demande de l'établissement.

15. Date et périodicité de la collecte

Chaque année, la collecte des enquêtes débutera en juin. Sa durée sera de l'ordre de 4 mois, y compris 2 ou 3 relances.

16. Contraintes imposées à l'enquêté

Le temps de réponse médian est de l'ordre de la demi-heure.

Le questionnaire sera testé par le Réseau « enquêteurs entreprises » de l'Insee, notamment pour s'assurer de sa pertinence auprès des plus petits établissements et des nouveaux secteurs.

17. Instances de concertation (comitologie)

Comme actuellement, un comité de concertation se réunira tous les ans. Ce comité comprend des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement. Il s'est réuni la dernière fois le 18 juin 2012.

Un comité de pilotage interne préparera les réunions de concertation à venir et assurera ensuite la préparation et le suivi des tests et des opérations statistiques.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats seront mis à disposition sur internet (données détaillées ou Insee résultats).

Une restitution par secteur sera faite aux établissements enquêtés.

Les résultats agrégés pourront faire l'objet selon les années d'une publication de type Insee 1^{ère} ou d'une fiche thématique dans le nouvel « Insee références entreprises » que produira la DSE à partir de l'automne 2013.

Les données sont par ailleurs utilisées pour répondre à deux règlements européens (cf. point 7 ci-dessus), dont le règlement SBS (295/2008), ayant comme échéance juin N+2.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Pour la collecte annuelle Insee et SSP (y compris la préparation) : 1,3 ETP de cadre A (DG et DR), 6 ETP de cadre B et C. Le budget d'affranchissement prévu avoisine 15 000 euros, et celui de téléphone 1 500 euros.